



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

**DIA03711524H0033**

**N°DEC-20240722-AGC-38**

OooOooO

**Le Maire de Descartes,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 10/06/2024 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

### DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 3 rue du Collège à DESCARTES, cadastré A 77.

OooOooO

Fait à Descartes le 22/07/2024  
Publiée le 24/07/2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.